

PROCES-VERBAL

Séance du 23 mai 2024

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

Présent : M. AMAT Pierre, M. BOUYER Pierre, Mme CHALOM Brigitte, M. CHARTIER Donovan, Mme CHIRON Jeannie, M. DAVID Olivier, Mme DOUCIN Kati, Mme LARGEAU Agnès, M. MAURIN Stéphane, M. WARCHOLINSKI Julien

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. BOURGUIGNON Alain pouvoir à Mme LARGEAU Agnès

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAURIN Stéphane

Mairie de TUGERAS-SAINT-MAURICE

CONVOCATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

Jeudi 23 mai 2024 à 20h00

(En cas d'empêchement, merci de prévenir la Mairie dès que possible)

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation des PV du 11 et 16 avril 2024
- 2- Décision modificative (oubli de saisie)
- 3- DETR pour la réhabilitation du logement communal acceptation des devis et accord du conseil municipal
- 4- Routes accidentogènes
- 5- Affiliation du SCOT La Rochelle Aunis au centre de gestion
- 6- Remplacement du poste de secrétaire de mairie

Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Pierre AMAT



=====POUVOIR=====

Je soussigné(e)agissant en qualité de
..... empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
..... donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à :
Mr ou Mme.....

Fait le à Signature.....

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : M. MAURIN Stéphane est élu secrétaire de séance

M. le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour la modification de statuts du SDEER.

Le conseil acceptant à l'unanimité ce sujet sera mis à l'ordre du jour

I/ APPROBATION DES DERNIERS PROCES VERBAUX

Le Procès-verbal du conseil du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 16 avril 2024 est adopté à l'unanimité

II/ DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire explique qu'une erreur de saisie a été effectuée lors de la réalisation du budget primitif, puisque l'affectation de résultat n'apparaît pas dans le budget et propose la modification suivante au budget :

Investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------------|------------------------------------|----------------|
| Article (chapitre) | Montant | Article (chapitre) | Montant |
| 001 (001) | 29 878,77 € | 1068 (10) | 38 195,91 € |
| Déficit d'investissement reporté | | Excédents de fonctionnement | |
| 1328 (13) : Autres | 8 317,14 € | | |
| Total dépenses | 38 195,91 € | Total recettes | 38 195,91 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la décision modificative n°1
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

III/ DETR POUR LA REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire explique que pour la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation du logement communal il faut chiffrer le montant des travaux dans la demande de subvention.

M. le Maire suggère de mettre le devis le plus élevé dans la demande de subvention pour anticiper des éventuelles variations des tarifs des matériaux.

M. le Maire expose les devis de Christophe Martinière, Ets Roy, Ouvrard et QUADRABITAT.

Le devis le plus élevé est celui de l'entreprise Ouvrard pour un montant de 95 293,71 € HT soit 104 823,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité dans la demande de subvention pour la DETR d'anticiper la variation des tarifs avec le devis le plus élevé.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

IV/ ROUTES ACCIDENTOGENES

M. le Maire explique que le Département renouvelle son dispositif d'aide aux travaux de voirie communale accidentogène pour l'année 2024.

M. le Maire propose de mettre les devis de SOPOTP pour un montant de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC Et celui de SDV pour un montant de 13 600 € HT soit 16 320 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité dans la demande de subvention pour le dispositif d'aide aux travaux de voirie communale accidentogène.
- **ACCEPTE** à l'unanimité de mettre les devis de SOPOTP et SDV dans le dispositif d'aide aux travaux de voirie communale accidentogène.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

V/ AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTES POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

M. le Maire explique que le syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'émettre un avis favorable.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

VI/ REMPLACEMENT DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

M. le Maire explique que la secrétaire de Mairie ne souhaite pas renouveler son contrat qui s'achève le 30 juin 2024 et effectue la lecture de son courrier au conseil municipal. Il présente les premiers CV reçus.

VII/ MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

M. le Maire explique avoir reçu un courrier du Président du SDEER précisant que le comité syndical du SDEER s'était réuni le 8 avril 2024 et avait décidé de modifier les statuts du SDEER.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de la modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

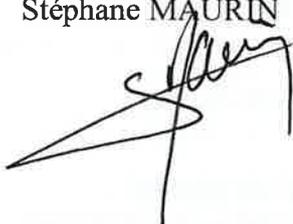
Questions diverses :

Elections Européennes du 7 juin 2024

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Stéphane MAURIN



Le Maire

Pierre AMAT



**NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024**

| NUMEROS | OBJET DE LA DELIBERATION |
|----------------|---|
| 1 | DECISION MODIFICATIVE N°1 |
| 2 | DETR REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL |
| 3 | DEMANDE DE SUBVENTION ROUTES ACCIDENTOGENES |
| 4 | AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTES POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME |
| 5 | MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEER |